

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Emploi
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2026/01	18/02/2026	C 414	Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels – Session 2026-2027

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Janv. 2026	Évaluation différenciée de certains risques professionnels en fonction du sexe – Comment faire ?

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Dernière minute : le budget 2026 est adopté

À l'heure où nous éditons le *Point info* de février, [la loi de finances pour 2026](#) a été publiée au *Journal officiel* du 20 février 2026.

- Certaines mesures concernent directement la fonction publique et modifient le CGCT, à savoir :
 - la pérennisation de la **rupture conventionnelle** dans la fonction publique (article 173)
 - l'extension du **congé maternité pathologique** (article 174)
- Dans le cadre du statut de l' élu local, la loi institue une « prime régalienn e » annuelle de 554 euros pour les maires (article 198).
- À noter : le non-remplacement d' un fonctionnaire de l'État sur 2 partant à la retraite, ainsi que le passage à 3 jours pour le délai de carence pour les agents publics ne figurent plus dans le texte.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 21 janvier 2026

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s' est réuni le 21 janvier.

1. Deux articles du projet de décret portant mesures de *simplification de l' action publique locale et des normes* applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ont été examinés :

- projet d' article portant allongement de la durée de détachement sur les emplois fonctionnels de direction à 6 ans. Cette mesure devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026, en même temps que la réforme de la haute fonction publique territoriale.
- projet d' article relatif à l' expérimentation d' une dérogation aux règles régissant la durée maximale du temps de travail des agents de l' EHPAD des Herbiers (département de la Vendée).

2. Un bilan des *travaux du groupe concours* a été présenté. Les réflexions ont porté sur la publication des arrêtés portant ouverture de concours, les concours sur titres, les épreuves des concours d'ATSEM, la rénovation des épreuves physiques et sportives des concours des filières « police municipale » et « sportive », l'évolution des textes relatifs aux concours de la filière « patrimoine et bibliothèque ».

3. La synthèse nationale des résultats du rapport social unique (RSU) 2023 a fait l'objet d'une présentation d'éléments complémentaires à ceux de la séance plénière du 20 décembre 2025.

4. Le CSFPT a formulé un vœu à l'adresse du Gouvernement afin que celui-ci renonce à la mesure qui plafonne le montant de la cotisation de 0,9 % due par les employeurs publics territoriaux au CNFPT.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collègues « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le [communiqué de presse du CSFPT du 21 janvier 2026](#).

➤ Focus sur la cérémonie des vœux du CSFPT du 7 janvier 2026 : les chantiers pour 2026.

Philippe Laurent, président du CSFPT, a rappelé que la FPT est toujours dans l'attente de la création d'un **fonds de prévention** de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des transitions professionnelles. **52 000** agents sont à ce jour concernés par des procédures liées à l'inaptitude ou à l'invalidité. La situation de la **CNRACL** et celle de l'**IRCANTEC** constitue également un sujet préoccupant pour 2026. La **Conférence « Travail, Emploi, Retraites »** qui se tiendra pendant le 1^{er} semestre 2026 lui semble une démarche positive. Cependant, la perte accélérée de l'**attractivité** de la FPT est plus que jamais d'actualité. S'agissant des rémunérations, il y a urgence à prendre des mesures pour mettre fin au phénomène du **tassement des grilles**. D'autres dossiers sont en attente : la création d'une voie d'accès pour les **apprentis**, la pérennisation des **ruptures conventionnelles**, le **dépôt de plainte** au nom des agents.

Pour plus de détails, consultez le [texte de l'intervention de M. Philippe Laurent lors de la cérémonie des vœux du CSFPT du 7 janvier 2026](#).

Promotion interne 2026 – Publication des listes d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial

Les listes d'aptitudes établies au titre de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2026 ont été publiées.

- [accès au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2026 \(ancienneté\)](#)
- [accès au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2026 \(examen professionnel\)](#)

Elles sont consultables sur le site internet du CDG 68 dans la rubrique : [CDG 68 – Affichage légal / Arrêtés du CDG](#).

Votre gestionnaire carrières est à votre disposition pour tout renseignement relatif à la nomination des fonctionnaires au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne et/ou pour vous proposer un projet d'arrêté en ce sens, en tenant compte de la situation individuelle de l'agent public concerné et du modèle CDG 68.

L'autorité territoriale procède à la nomination du fonctionnaire par voie de promotion interne (= inscrit sur liste d'aptitude) sur un emploi permanent de la collectivité territoriale / de l'établissement public, correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial (cf. [art. L. 313-1 du CGFP](#) + [art. L. 327-3 du CGFP](#) + [art. L. 327-7 du CGFP](#)).

Le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux prévoit une dispense de stage pour les agents territoriaux qui, antérieurement à leur nomination dans ce nouveau cadre d'emplois, avaient la qualité de fonctionnaire titulaire, à condition qu'ils aient 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature (cf. [art. L. 327-6 du CGFP](#) + al. 2 [art. 8 Décret n° 88-547 du 06/05/1988](#)).

Les décisions individuelles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur caractère exécutoire (cf. [art. L. 523-6 du CGFP](#)).

Concernant le classement (cf. [art. 9-1 Décret n° 88-547 du 06/05/1988](#)) :

Les fonctionnaires nommés au grade d'agent de maîtrise territoriale sont classés à l'échelon du grade qui comporte un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice brut perçu en dernier lieu dans leur cadre d'emplois d'origine.

Concernant la conservation d'ancienneté dans l'échelon (cf. [art. 9-1 Décret n° 88-547 du 06/05/1988](#)) :

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour un avancement à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Brèves du mois de janvier

- **Autorisations spéciales d'absence** : le 27 janvier, le ministère de la Fonction publique a présenté aux syndicats les principales pistes de réforme du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA), accordées aux agents pour certains événements liés à la parentalité et à certains événements familiaux. Un décret devrait être publié au plus tard le 10 juin prochain, avec une entrée en vigueur en janvier 2027.
- **Logement** : le 12 janvier, les députés ont adopté la [proposition de loi visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics](#).
- **Services publics** : le 19 janvier, lors du Conseil national des services publics (CNSP), le ministre de la Fonction publique a présenté les [priorités du gouvernement](#) en matière d'amélioration des services publics. Les axes prioritaires sont lutter contre les incivilités et protéger les agents, dégager du temps pour les agents grâce à l'intelligence artificielle, améliorer en continu la qualité des services publics (implantation géographique et accès aux services publics).
- **Titres-restaurant** : depuis le 1^{er} janvier 2026, le plafond d'exonération maximum de la participation employeur au financement des [titres-restaurant](#) est porté à 7,32 € pour 2026 (contre 7,26 € en 2025).
- **Ressources humaines** : le 13 janvier 2026, le [Conseil commun de la fonction publique](#) (CCFP) a examiné un projet de loi sur la sécurisation du droit de la fonction publique, dont la pérennisation du dispositif expérimental concernant la titularisation d'apprentis en situation de handicap. Ont été vus également deux projets de décret (information des agents sur leur droit au report de congé annuel et allègement de certaines procédures, notamment pour l'obligation de publicité des postes lors des reclassements pour inaptitude). D'autre part, des discussions seront engagées sur les autorisations d'absence, le recours au temps partiel thérapeutique, la rénovation des carrières et des rémunérations, notamment pour éviter un tassement des grilles salariales. Lire également le [communiqué de presse](#) de la cérémonie des vœux du CSFPT du 7 janvier 2026.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Quels effets du jour de carence sur les absences maladie des agents publics territoriaux en 2018-2019 ?](#), Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET), janvier 2026 : l'étude rapporte que la réintroduction du jour de carence en 2018 a fait baisser de 13 % le nombre de jours de congé pour maladie ordinaire des agents à partir de 2018. Les arrêts de deux ou trois jours sont majoritairement concernés. L'effet de cette réforme a été "*nettement plus marqué chez les salariés jeunes, de catégorie C et faiblement rémunérés*".
- [Résultats 2025 des index égalité professionnelle des structures du versant territorial de la fonction publique](#), ministère de l'Action et des comptes publics, 29 décembre 2025 : basés sur les données 2024, ces index montrent des écarts de rémunération entre hommes et femmes. Créée en 2023, l'obligation de publication annuelle de l'index de l'égalité professionnelle concerne dans la FPT : les régions, départements, communes et intercos de plus de 40 000 habitants, qui gèrent plus de 50 agents, mais aussi le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les établissements publics de santé et médico-sociaux.
- [La politique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap](#), Cour des comptes, janvier 2026 : la Cour des comptes formule sept recommandations qui visent à clarifier les missions et moyens des référents handicap au sein des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à harmoniser les indicateurs et renforcer l'articulation entre les dispositifs spécifiques et l'accès au droit commun.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

À noter au Journal Officiel : janvier 2026

Sapeurs-pompiers : majoration de retraite et prime de feu

Le décret prévoit l'attribution de trimestres supplémentaires de retraite (majoration de durée d'assurance) aux sapeurs-pompiers volontaires, à partir de 10 ans d'engagement. D'autre part, il supprime la surcotisation sur la part salariale de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Sauf exception, les dispositions s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2026. Pour plus de détails, aller en page 8 du *Point Info*.

[Décret n° 2026-18 du 20 janvier 2026 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels](#), JO du 21/01/2026

Autorisation d'absence dans le cas de la procédure d'adoption

Le texte instaure 5 jours d'autorisation d'absence aux futurs parents qui s'engagent dans une procédure d'adoption. Il s'applique aux travailleurs qui sollicitent l'obtention d'un agrément en vue d'adoption. Les agents de la fonction publique sont également concernés (par renvoi à l'article L.1225-16 du Code du travail). Le texte entre en vigueur le 2 janvier 2026.

[Décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption](#), JO du 01/01/2026

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 10 avril 2026 à 09h00	Vendredi 13 mars 2026
Vendredi 19 juin 2026 à 09h00	Vendredi 22 mai 2026

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 07 avril 2026 à 08h30	Vendredi 06 mars 2026
Mardi 02 juin 2026 à 08h30	Jeudi 30 avril 2026
Mardi 15 septembre 2026 à 08h30 Attention changement de date	Vendredi 14 août 2026 Attention changement de date
Mardi 1 ^{er} décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

 Les séances se dérouleront à nouveau au Centre de Gestion en salle de séance Théo Bachmann.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 18 mars 2026	
Mercredi 15 avril 2026	
Mercredi 20 mai 2026	
Mercredi 17 juin 2026	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 09 avril 2026	Vendredi 13 mars 2026
Jeudi 04 juin 2026	Jeudi 07 mai 2026
Jeudi 06 août 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Jeudi 08 octobre 2026	Vendredi 11 septembre 2026
Jeudi 03 décembre 2026	Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Concours*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Attaché	CDG 54	Concours	Du 10/03/2026 au 15/04/2026	23/04/2026

Examens professionnels*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Ingénieur – alinéa 1 (PI)	CDG 67	Examen	Délai échu	05/03/2026
Ingénieur – alinéa 2 (PI)	CDG 67	Examen	Délai échu	05/03/2026
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 54	Examen	Du 03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 57	Examen	Du 03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI)	CDG 57	Examen	Du 03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 10/03/2026 au 15/04/2026	23/04/2026
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (PI)	CDG 21	Examen	Du 10/03/2026 au 15/04/2026	23/04/2026
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 10/03/2026 au 15/04/2026	23/04/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Emploi

Le recrutement d'un nouvel agent, acte fondateur du management, impacte le fonctionnement et l'organisation des services. Le processus de recrutement peut nécessiter le recours d'un tiers de confiance proposant une méthode et garantissant le respect des procédures.

Vous avez un projet de recrutement ?

Dans ce cadre, le Centre de Gestion 68 vous propose un service d'assistance au recrutement pouvant porter sur les points suivants : l'analyse du besoin, l'élaboration du profil de poste, la sélection des candidats, l'organisation du jury et le suivi de la procédure.

Intéressé(e) ?

N'hésitez pas à contacter Mme Valérie SCHAAF (03 89 20 88 11 / v.schaaf@cdg68.fr) pour tout renseignement complémentaire.

Retraite CNRACL

Majoration de la durée d'assurance retraite pour les sapeurs-pompier volontaires

Le Décret n° 2026-18 du 20 janvier 2026 instaure une majoration de la durée d'assurance retraite au bénéfice des sapeurs-pompier volontaires à compter de dix années d'engagement.

Ainsi, les assurés mentionnés à l'article L. 173-1-5 du code de la sécurité sociale bénéficient d'une majoration de trimestres de retraite fixée comme suit :

- un trimestre pour une durée d'engagement d'au moins dix ans ;
- deux trimestres pour une durée d'engagement d'au moins vingt ans ;
- trois trimestres pour une durée d'engagement d'au moins vingt-cinq ans.

La durée d'engagement correspond à la période totale de services, calculée de date à date, qu'elle soit continue ou discontinuée, pendant laquelle l'assuré a exercé en qualité de sapeur-pompier volontaire, conformément aux dispositions de l'article R. 723-9 du code de la sécurité intérieure.

Les dispositions du présent décret, s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Livret d'accueil sécurité : ateliers

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département une **application informatique accessible en ligne**, pour éditer de manière simple, rapide et ciblée un **livret d'accueil « hygiène et sécurité »** adapté au poste de l'agent. Ce livret permet notamment d'illustrer la [formation pratique et appropriée](#) au poste de travail au moment de l'intégration du nouvel arrivant et de la formaliser.

Pour vous accompagner dans la prise en main de l'application et pour répondre à vos éventuelles questions, le service Prévention des risques professionnels organise plusieurs **ateliers en visioconférence**.

Si vous n'avez pas encore suivi cet atelier, ou si vous souhaitez revoir certaines fonctionnalités de l'outil, nous vous proposons de vous positionner à l'une des dates suivantes dans la limite d'une personne par collectivité (pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur la date choisie et de compléter le formulaire) :

[Mardi 24 mars 2026 à 09H00](#)

[Jeudi 18 juin 2026 à 09H00](#)

[Mardi 24 novembre 2026 à 09H00](#)

Pour des questions pratiques et pour que l'[application](#) soit paramétrée à l'issue de la visioconférence, nous vous remercions, préalablement à votre inscription, de créer votre [compte d'accès](#) à l'application et de compléter cette [fiche préparatoire](#).

Passeport Prévention : des webinaires d'information

Le [Passeport de prévention](#) est un **nouvel outil numérique de prévention des risques professionnels**. Il vise à mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin d'assurer la traçabilité des formations en santé et sécurité au travail.

Son **déploiement** se fait de **manière progressive** auprès de chacun de ses acteurs. Accessible aux organismes de formation depuis le 28 avril 2025, le Passeport de prévention ouvrira son **espace déclaratif aux employeurs le 16 mars 2026**.

À compter de cette date, ces derniers pourront **vérifier** les formations déclarées par les organismes de formation et **déclarer les formations** éligibles dispensées en interne à leurs travailleurs.

Pour anticiper cette ouverture, plusieurs [webinaires](#) sont programmés.

Ils reviendront sur les points essentiels du dispositif et présenteront les fonctionnalités à venir de l'espace employeur :

- les formations à déclarer dans le Passeport de prévention ;
- les délais à respecter ;
- les modalités d'accès au service ;
- l'utilisation de l'espace déclaratif une fois ouvert.



DUERP : Évaluation différenciée de certains risques professionnels en fonction du sexe

Depuis 2014, l'évaluation des risques professionnels doit tenir compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe. Cette différenciation est souvent absente des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), faute de savoir comment la prendre en compte.



En effet, certaines situations de travail peuvent être à l'origine de stress, harcèlement, épuisement professionnel, violences au travail, vécues différemment par chacun(e)s. En outre, les activités comme la manutention de charges, l'exposition à des produits chimiques ou biologiques ayant un impact sur la reproduction, ou tout simplement la mise à disposition d'un poste de travail / équipement de protection individuel inadapté à la taille / morphologie d'une personne, etc. sont autant de paramètres à intégrer dans l'évaluation des risques professionnels afin de s'assurer que les dispositions en place permettent à l'employeur de garantir la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de l'ensemble des agents.



En outre, certains travaux et expositions sont interdites aux femmes enceintes ou allaitant. L'analyse réelle des situations de travail et une information spécifique des agents concernés sont donc primordiales.

Comment faire pour intégrer cette différenciation ?

Dans les faits, il n'existe aucun formalisme pour la prise en compte de cette évaluation différenciée, et il est possible de l'intégrer dans votre démarche existante de manière progressive.

Pour vous accompagner, une fiche Pré'ressources intitulée « [Évaluation différenciée de certains risques professionnels en fonction du sexe, comment faire ?](#) » a été mise en ligne afin de vous aider à répondre à cette obligation réglementaire. Elle propose différents éléments permettant de prendre en compte cet impact différencié en fonction du sexe et de l'intégrer dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels.

Assurance des nouveaux modes de déplacement : ce que trop d'utilisateurs ignorent

Les EDPM (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards), les draisienne et l'usage des vélos à assistance électrique, Fat Bikes ou Speed bikes se sont imposés dans les usages du quotidien. Toutefois, un point essentiel demeure encore largement méconnu : l'**obligation d'assurance** pour certains de ces équipements.



Quelle est la règle fixant l'obligation d'assurance ?

Si l'engin peut avancer uniquement grâce à un moteur, l'assurance spécifique est obligatoire. S'il nécessite un effort humain permanent pour se déplacer, elle ne l'est pas.



Cette assurance spécifique couvre la **responsabilité civile du conducteur** en cas d'accident causé à un tiers. Sans cette couverture (coût approximatif : 2 à 3 €/mois), il s'expose non seulement à une **amende pouvant atteindre 3 750 euros**, mais aussi à la **confiscation de l'EDPM** et à la **prise en charge intégrale des dommages** causés à autrui.

Quel véhicule est soumis à cette obligation d'assurance ?

	Obligation d'assurance
Vélo classique sans assistance électrique	Non
Vélo à assistance électrique (VAE)	Non
Fat bikes / Speed bikes (vitesse > 25 km/h)	Oui
EDPM (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboard) et draisienne	Oui

Pour de plus amples renseignements, il est possible de consulter le [communiqué de presse](#) de la Sécurité Routière à ce sujet.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

l.nutini@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
